

Contribution Différentielle Sur les Hauts Revenus (CDHR)

Foire Aux Questions

Table des matières

Qu'est-ce-que la CDHR ?	2
Objectif de la CDHR et entrée en vigueur.	2
Qui est concerné ?	2
Base de calcul de la CDHR.	2
Calcul de l'acompte.	3
Déclaration et paiement de l'acompte.	3
Comment vérifier si je suis assujetti à la CDHR ?.....	3
Ma simulation m'indique que ma CDHR est à 0, dois-je déclarer quand même ?.....	3
Comment déclarer mes revenus pour le calcul de la CDHR et payer mon acompte ?.....	3
Que devez-vous déclarer ?.....	4
Que se passe-t-il à l'issue du parcours déclaratif ?.....	4
Est-ce que je peux effectuer un paiement séparé ?.....	5
Est-ce que je peux demander un délai de paiement ?.....	5
Confirmation et historique.	5
Est-ce que j'aurai une confirmation que ma déclaration est prise en compte ?.....	5
Est-ce que je peux retrouver le récapitulatif de ma déclaration ?.....	5
Est-ce que je peux retrouver le récapitulatif de mes paiements ?.....	6
Je viens de payer mon acompte de CDHR mais je ne vois pas ce paiement dans l'historique ?.....	7
Que se passe-t-il si je ne paie pas l'acompte de CDHR alors que je suis redevable ?.....	7
Situations particulières et typologie de revenus.	7
Je n'ai pas d'espace particulier activé, comment faire ?.....	7
Je n'ai pas de numéro fiscal, comment faire ?.....	7
Je suis veuf(ve) en 2025, comment déclarer ?.....	7
J'ai perçu des revenus exceptionnels, que dois-je faire ?.....	7
Je n'ai pas connaissance de la totalité de mes revenus à la date de ma déclaration, que dois-je faire ?.....	8
Interactions avec d'autres dispositifs.	8
Quelle est la différence entre la CDHR et la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus ?.....	8
Le calcul de mon acompte CDHR impacte-t-il mon taux de prélèvement à la source (PAS) ?.....	8
Comment sont pris en compte les revenus de source étrangère dont la double imposition est éliminée par un crédit d'impôt égal à l'impôt français (8TK) ou par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger (8VM, 8WM, 8UM ou 8VL) ?.....	8
Comment sont pris en compte les revenus exonérés soumis au taux effectif ?.....	8
Où puis-je obtenir des informations ? (liens vers la documentation et les outils)	9
Le guide.....	9
Lien vers le simulateur.....	9
Lien vers l'article du CGI et/ou le BOFIP.....	9
Une question ?.....	9
Schéma explicatif.	10

Qu'est-ce-que la CDHR ?

Instaurée par l'[article 10 de la loi de finances 2025](#), la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) assure une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus.

Le III de l'article 10 de la loi de finances pour 2025 prévoit le versement d'un acompte de CDHR entre le **1er décembre 2025 et le 15 décembre 2025**. Cet acompte est égal à 95 % du montant de la CDHR qui doit être estimé par le contribuable.

La CDHR concerne les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Objectif de la CDHR et entrée en vigueur

La CDHR est une mesure qui vise à assurer une imposition minimale de 20 % à l'impôt sur le revenu des contribuables disposant des revenus les plus élevés.

Afin d'atténuer l'effet de seuil lié à l'entrée dans le champ de cette nouvelle contribution, un mécanisme de décote est prévu lorsque le revenu fiscal annuel est inférieur à 330 000 € pour une personne seule, et à 660 000 € pour un couple.

Cette contribution s'applique à l'imposition des revenus 2025 à l'été 2026, mais doit donner lieu à une déclaration et au paiement d'un acompte de 95 % du montant estimé de la CDHR dès décembre 2025. Le montant payé sera pris en compte lors de la déclaration de revenus de 2026 (revenus 2025).

Qui est concerné ?

Si :

- vous êtes **résident fiscal français** en 2025 ;
- le revenu de votre foyer fiscal au titre de l'année 2025 (il s'agit du revenu fiscal de référence -RFR- après retraitements) est supérieur à 250 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à 500 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- votre taux moyen d'imposition est inférieur à 20 %,

Alors, vous êtes redevable de la contribution différentielle sur les hauts revenus.

Base de calcul de la CDHR

LA CDHR est calculée sur la base des **revenus perçus au titre de l'année 2025**.

La contribution est égale à la différence positive entre :

- la cotisation résultant de l'application d'un taux de 20 % au revenu du foyer fiscal (revenu fiscal de référence après retraitements : appelé « RFR retraité ») et éventuelle décote ;
- et la somme de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus après retraitement, majorée de 1 500 € par personne à charge et de 12 500 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

Un Schéma explicatif vous est présenté à la fin de ce document.

Calcul de l'acompte

L'acompte est égal à 95 % du montant estimé de la CDHR calculée au titre des revenus 2025.

Déclaration et paiement de l'acompte

Comment vérifier si je suis assujetti à la CDHR ?

Afin de vous aider à estimer le montant de cet acompte, le simulateur d'impôt sur le revenu a été adapté pour vous permettre de le calculer. Il est mis à votre disposition depuis le 13 novembre sur impots.gouv.fr en mode non authentifié :

https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2026/complet/index.htm

En saisissant ainsi vos revenus 2025, vous pourrez vérifier votre assujettissement à la CDHR.

Le simulateur ne permet pas de payer l'acompte de CDHR.

Ma simulation m'indique que ma CDHR est à 0, dois-je déclarer quand même ?

Si le montant de votre CDHR est égal à 0, vous n'êtes pas tenu de faire une déclaration d'acompte.

Comment déclarer mes revenus pour le calcul de la CDHR et payer mon acompte ?

Si vous êtes redevable de la CDHR, vous devez payer un acompte obligatoire de 95 % de la contribution entre le 1er et le 15 décembre 2025.

La déclaration de vos revenus et le paiement de l'acompte se font en ligne dans votre **espace particulier** sur impots.gouv.fr.

Après vous être connecté à votre espace particulier, accédez au service « Prélèvement à la source » :



Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents 2 Biens immobiliers Déclarer Autres services

CALCULER ET PAYER VOTRE ACOMPTE DE CONTRIBUTION DIFFÉRENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS (CDHR)

Le service de déclaration et de paiement de la CDHR est ouvert. Vous pouvez déclarer et payer votre acompte du 1er au 15 décembre 2025.

Accéder au service en ligne

Puis cliquez sur le bouton « Calculer mon acompte » dans le cadre dédié à l'acompte de contribution différentielle sur les hauts revenus :

Acompte - Contribution différentielle sur les hauts revenus

La CDHR concerne certains usagers dont le revenu du foyer est, en 2025, supérieur à 250 000 € (500 000 € pour les couples mariés ou pacsés). [En savoir plus](#)

Si vous êtes concerné par la contribution différentielle sur les hauts revenus, vous devez calculer votre acompte **avant le 15 décembre 2025**.

Calculer mon acompte

À la fin de votre parcours en ligne, le paiement se fait impérativement par prélèvement sur votre compte bancaire enregistré pour le paiement de l'impôt sur le revenu, ou sur un compte bancaire de votre choix (vous pouvez modifier le RIB déjà renseigné).

Coordonnées bancaires

Titulaire	JEAN PIERRE VILLE BENOÎT
IBAN	FR76 3000 1234 5678 9012 3456
BIC	BBBPPPPP

[Modifier mes coordonnées bancaires](#)

J'autorise le prélèvement de [REDACTED] euros dans les prochains jours. *

[Précédent](#) [Valider](#)

La validation de la déclaration et du paiement est définitive. Les éléments déclarés ne peuvent plus être modifiés.

Validation du paiement

La validation de l'estimation et du paiement de l'acompte de la CDHR **sont définitifs**.

Souhaitez-vous valider votre déclaration et le paiement de [REDACTED] € ?

[Annuler](#) [Valider](#)

Vous ne pouvez pas faire de déclaration rectificative. Vous pourrez néanmoins faire un versement complémentaire d'acompte jusqu'au 24 décembre 2025 inclus en cas d'insuffisance de versement.

Que devez-vous déclarer ?

Pour calculer votre acompte de CDHR, il est nécessaire de :

- déterminer le revenu fiscal de référence de votre foyer, auquel seront appliqués certains retraitements ;
- calculer votre impôt sur le revenu et votre contribution exceptionnelle sur les hauts revenus le cas échéant.

Vous devez donc déclarer l'ensemble de vos **revenus 2025** (perçus ou estimés si vous n'en avez pas la connaissance) dans le parcours mis en place dans votre espace particulier, rubrique « prélèvement à la source ».

Que se passe-t-il à l'issue du parcours déclaratif ?

À l'issue du parcours et au regard des éléments déclarés, 3 situations peuvent se présenter :

- vous n'êtes pas imposable à la CDHR : un message d'information précisant votre non assujettissement compte tenu des éléments déclarés s'affichera ;
- vous êtes dans le champ d'application de la CDHR mais le montant à payer est nul (ou inférieur à 5€) : un message d'information s'affichera et la déclaration sera historisée ;

- vous êtes dans le champ d'application de la CDHR et il a un montant d'acompte à payer : le montant vous sera affiché et vous devrez effectuer immédiatement le paiement.

Est-ce que je peux effectuer un paiement séparé ?

Non, il n'est pas possible de valider la déclaration sans autoriser le prélèvement.

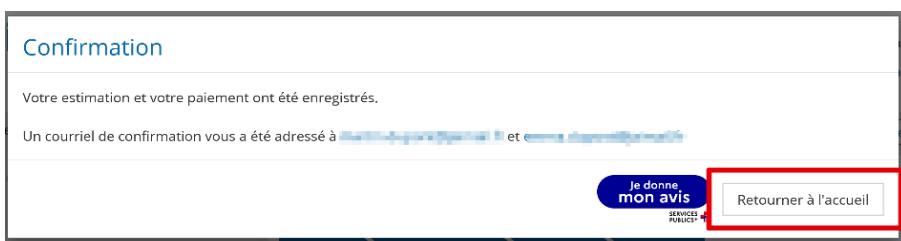
Est-ce que je peux demander un délai de paiement ?

Non, il n'est pas possible de valider la déclaration sans autoriser le prélèvement.

Confirmation et historique

Est-ce que j'aurai une confirmation que ma déclaration est prise en compte ?

Un courriel de confirmation vous sera adressé à l'issue de votre paiement.



Est-ce que je peux retrouver le récapitulatif de ma déclaration ?

Vous pourrez retrouver l'historique de votre déclaration dans le menu « consulter l'historique de mes actions » dans « Gérer mon prélèvement à la source ».

Une icône en forme de calculette vous permettra également de consulter le détail de votre déclaration d'acompte de CDHR.

Votre dernière situation de famille connue est :

Personnes à charge : [?](#)[Signaler un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :



?

Le taux de votre conjoint est de %[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires...

sont de :



€

[Gérer vos acomptes](#)[Mettre à jour vos coordonnées bancaires](#)[Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôt](#)[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)[Consulter l'historique de vos actions](#)

Historique de mes actions - 2025

[2023](#) [2024](#) [2025](#)**Date** [Date](#) **Modification**

10/12/2025 **Complément d'acompte de CDHR**
 Modification effectuée le mercredi 10 décembre 2025 à 9h39
 par

09/12/2025 **Déclaration et paiement de l'acompte de CDHR**
 Modification effectuée le mardi 9 décembre 2025 à 9h32
 par

01/09/2025 **Taux individualisé appliqué à compter du 1er septembre 2025**
 Modification effectuée le lundi 1^{er} septembre 2025 à 0h00

16/07/2025 **Actualisation du prélèvement à la source suite à la déclaration des revenus perçus en 2024**
 Modification effectuée le mercredi 16 juillet 2025
 par la Direction Générale des Finances Publiques

[Retour à l'étape précédente](#)

Est-ce que je peux retrouver le récapitulatif de mes paiements ?

Vous pourrez retrouver ces informations dans l'historique des paiements.

Retenues, acomptes et taux - 2025

En raison de difficultés techniques, l'historique des prélèvements présente actuellement un retard dans l'affichage des retenues effectuées par les collecteurs. Néanmoins, vos prélèvements sont bien pris en compte. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

[Afficher les acomptes prélevés par la DGFIP](#)[Afficher les retenues par les collecteurs](#)[Afficher les taux transmis par la DGFIP](#)[2022](#) [2023](#) [2024](#) [2025](#)

Total prélevé sur l'année :

[Retour à l'étape précédente](#)

Date	Valeur	Détail
2025	€	Acompte - Paiement spontané au titre du mois d'octobre 2025 Paiement d'un complément d'acompte de CDHR - € Compte prélevé : Référence du prélèvement :
2025	€	Acompte - Paiement spontané au titre du mois d'octobre 2025 Paiement de l'acompte de CDHR - € Compte prélevé : Référence du prélèvement :

[Retour à l'étape précédente](#)

Je viens de payer mon acompte de CDHR mais je ne vois pas ce paiement dans l'historique ?

Dans « Gérer mon prélèvement à la source, l'historique des actions est mis à jour instantanément : vous pouvez retrouver la déclaration de CDHR que vous avez effectuée et le complément d'acompte payé.

L'historique des paiements est, quant à lui, mis à jour une fois par semaine.

Que se passe-t-il si je ne paie pas l'acompte de CDHR alors que je suis redevable ?

Des pénalités prenant la forme d'une majoration de 20 % sont prévues :

- En cas de défaut ou de retard de paiement ;
- Lorsque l'acompte versé s'avère inférieur de plus de 20 % à 95 % du montant de la contribution réellement due.

Cette situation sera appréciée à l'issue de la campagne de déclaration des revenus 2025 au printemps 2026.

Situations particulières et typologie de revenus

Je n'ai pas d'espace particulier activé, comment faire ?

Dans cette situation, vous devez contacter votre service des impôts.

Je n'ai pas de numéro fiscal, comment faire ?

Dans cette situation, vous devez contacter votre service des impôts.

Je suis veuf(ve) en 2025, comment déclarer ?

En cas de décès de votre conjoint(e) en 2025, vous devez mettre à jour votre situation avant d'effectuer votre déclaration et vous devrez alors uniquement déclarer vos revenus sur la période après décès. Le calcul de l'acompte sera donc effectué sur cette seule base.

Les revenus du couple pour la période avant décès seront pris en compte lors de la campagne déclarative 2026.

J'ai perçu des revenus exceptionnels, que dois-je faire ?

Les revenus exceptionnels qui, par leur nature, ne sont pas susceptibles d'être recueillis annuellement et dont le montant dépasse la moyenne des revenus nets d'après lesquels le contribuable a été soumis à l'impôt sur le revenu au titre des trois dernières années sont retenus pour le quart de leur montant dans le calcul de l'assiette de la CDHR.

Dans le cadre de la CDHR, les revenus exceptionnels peuvent relever de deux modes d'imposition :

- le barème progressif de l'impôt sur le revenu

Les revenus taxés au barème progressif de l'impôt sur le revenu bénéficient du système du quotient. Pour les gains de cession de valeurs mobilières, des rubriques spécifiques de taxation au quotient ont été mises à disposition dans le parcours en ligne (cf. notice). Pour les revenus relevant d'une autre catégorie de revenus, il conviendra de se rapprocher de votre service des impôts pour leur prise en compte.

- les taux proportionnels

Des rubriques spécifiques ont été mises à disposition pour la prise en compte des revenus exceptionnels taxés à taux proportionnel (cf. [guide](#)).

Je n'ai pas connaissance de la totalité de mes revenus à la date de ma déclaration, que dois-je faire ?

Les revenus non connus avec certitude à la date de la déclaration de l'acompte, doivent être estimés.

Si nécessaire, vous pourrez faire un versement complémentaire d'acompte de CDHR jusqu'au 24 décembre 2025 inclus, en cliquant sur le lien « En savoir plus » dans le cadre dédié à l'acompte de contribution différentielle sur les hauts revenus.

Interactions avec d'autres dispositifs

Quelle est la différence entre la CDHR et la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus ?

La CDHR s'ajoute à l'impôt sur le revenu et à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

La [CEHR](#) prévue par l'article 293 sexies du CGI impose une fraction du revenu fiscal de référence à hauteur de 3 ou 4 % tandis que la CDHR vise à imposer les contribuables les plus aisés à l'impôt sur le revenu à un taux minimum de 20 %.

Par ailleurs, le RFR à prendre en compte pour la CDHR et la CEHR n'est pas le même.

Ces deux contributions sont distinctes et peuvent être, ou non, cumulatives.

Le calcul de mon acompte CDHR impacte-t-il mon taux de prélèvement à la source (PAS) ?

Non, il n'y a aucun impact le taux de PAS car celui-ci sera mis à jour après la taxation de revenus 2025.

Comment sont pris en compte les revenus de source étrangère dont la double imposition est éliminée par un crédit d'impôt égal à l'impôt français (8TK) ou par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger (8VM, 8WM, 8UM ou 8VL) ?

Dans le RFR CDHR : les revenus de source étrangère sont imposables en France et sont retenus pour leur montant net dans le RFR. Ils sont donc compris dans l'assiette de la contribution.

Dans le second terme de la différence, l'IR recalculé : les crédits d'impôt conventionnels sont neutralisés pour le calcul de l'impôt sur le revenu à retenir dans le second terme de la différence. L'impôt retenu est donc l'impôt avant déduction des crédits conventionnels.

Comment sont pris en compte les revenus exonérés soumis au taux effectif ?

Dans le RFR CDHR : ces revenus font partie du RFR servant de base au calcul mais sont ensuite déduits pour les seuls revenus exonérés en application d'une convention internationale. Pour que ces revenus exonérés soient déduits du RFR, il faut porter leur montant net dans la rubrique 8CD.

En revanche les revenus des micro-entrepreneurs ou des salaires perçus en vertu de l'article 81 A du CGI ne sont pas déduits du RFR.

Dans le second terme de la différence, au niveau de l'IR recalculé, il n'y a pas de retraitement à faire. L'impôt à prendre en compte est l'impôt sur le revenu après application du taux effectif.

Où puis-je obtenir des informations ? (liens vers la documentation et les outils)

Le guide

Vous pouvez trouver plus d'information sur la déclaration et le paiement de l'acompte dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur la notice, en cliquant sur ce [lien](#).

Lien vers le simulateur

Sur impôts.gouv, rendez-vous sur la page du simulateur pour vérifier si vous êtes redevable de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) :

https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2026/complet/index.htm

Le simulateur vous permet de calculer cette contribution à partir de l'estimation de vos revenus 2025.

Si vous êtes concernés par cette contribution, vous devrez ensuite effectuer votre déclaration dans votre espace particulier entre le 1er et 15 décembre 2025.

Quelle démarche souhaitez-vous effectuer ?



Lien vers l'article du CGI et/ou le BOFIP

Vous pouvez retrouver l'article 10 de la Loi de Finances 2025 sur Legifrance :

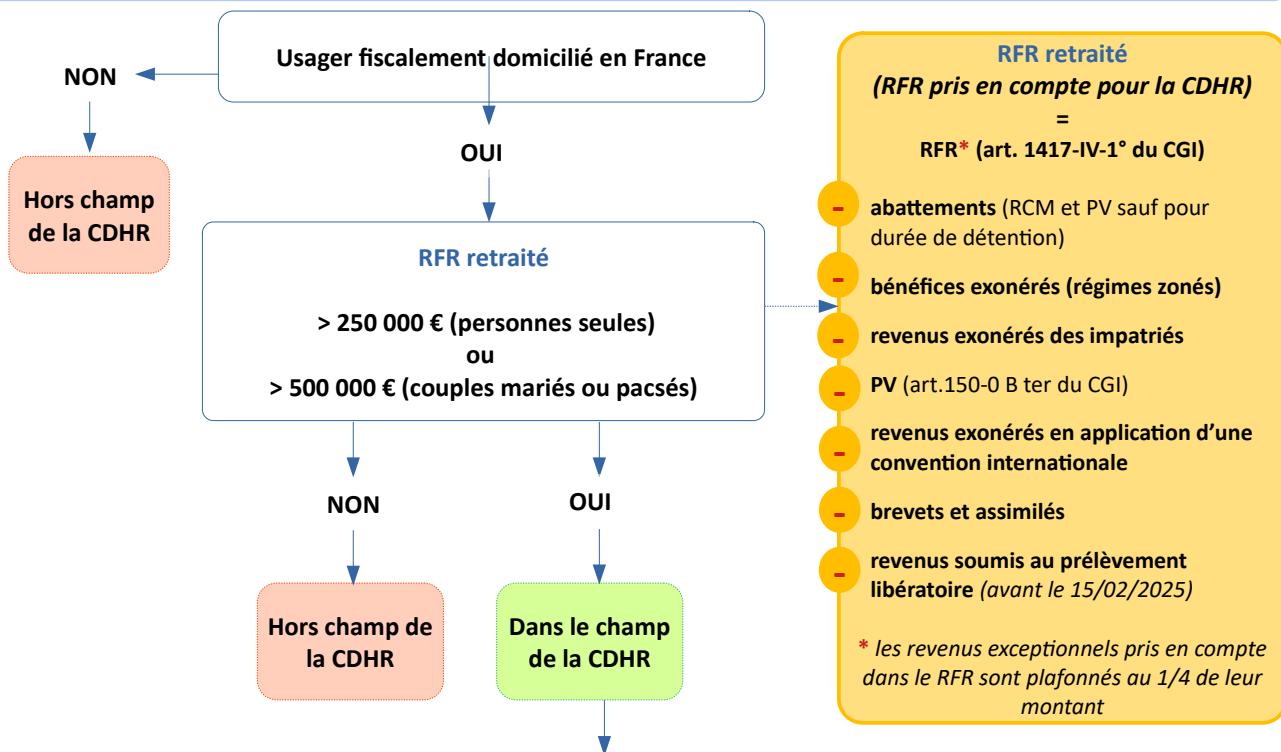
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000051168037

Une question ?

Pour toute question, vous pouvez utiliser votre messagerie sécurisée sur impôts.gouv ou contacter le 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel local, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h).

Schéma explicatif

Champ d'application de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)



Calcul de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)

